

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_202 : CESSION D'UN TRACTOPELLE FORD, MODÈLE 665C, ET D'UNE REMORQUE MOIROUD, À L'EURL DURAND TP NEGOCE

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la proposition faite par l'EURL DURAND TP NEGOCE ;

Considérant que l'état de vétusté du tractopelle et de la remorque ne permet par leur emploi, ni leur réparation dans les conditions économiques et de sécurité satisfaisantes ;

Considérant que les biens meubles de la Collectivité, objets de la présente décision, n'ont dès lors plus d'utilité pour l'exercice du service public et donc peuvent être réformés ;

DÉCIDE :

- de vendre à l'EURL DURAND TP NEGOCE, sise 478 route du Cheyland, Les Nonières, 07160 BELSENTES :

- Un tractopelle, de marque Ford, modèle 655C, acquis par la CABA en 1991 pour les besoins du service Eau ;

- Une remorque de marque Moiroud, acquise par la CABA pour les besoins du service Eau ;

Étant précisé que le matériel est cédé et enlevé en l'état, pour un montant total de 2 500,00 € TTC (deux mille cinq cents euros toutes taxes comprises) ;

- de procéder à la sortie du matériel de l'inventaire du Budget Eau après avoir constaté qu'il était totalement amorti ;

- d'effectuer les opérations comptables nécessaires.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 13 août 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.